

Syndicat mixte de gestion de la Seine Normandie

Comité syndical - Séance du 9 janvier 2023 en visioconférence

Délibération n° 2023 01 06

Augmentation de la valeur faciale des titres restaurant

Date de convocation : 30 décembre 2022

Délégués titulaires ou suppléants présents :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine Maritime, titulaire
- Frédéric MARCHE, Département de la Seine Maritime, suppléant,
- Alain BAZILLE, Département de la Seine Maritime, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Florent SAINT MARTIN, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle, titulaire
- Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Cécile SINEAU PATRY, Département de la Seine-Maritime
- Pascal LEHONGRE, Département de l'Eure, titulaire

Pouvoirs :

- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, pouvoir à M. ROYER

Secrétaire de séance : Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération,

Carte : Compétence principale – Art. 5.1

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	14	7	13	0	0	13
Voix	41	21	37	0	0	37

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200092492-20230109-2023-01-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2023

Affichage : 02/02/2023

Exposé des motifs

Compte tenu de leurs missions, M. le Président rappelle que les agents du SMGSN sont amenés à effectuer des déplacements fréquents et ne sont pas toujours en mesure de bénéficier d'un lieu de restauration. Dans ce contexte, afin de faciliter les conditions de travail des agents, le SMGSN a mis en place des titres restaurant depuis 2021.

Afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de la restauration constatée depuis plusieurs mois, le syndicat souhaite augmenter la valeur faciale de ces titres, en passant la valeur faciale de 6 € à 8€ en conservant le même ratio 60% collectivité - 40% agent.

Cette attribution sera automatique pour les agents.

Délibération

Le comité syndical,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique,

CONSIDÉRANT :

- que les prestations d'action sociale sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de fixer la valeur faciale du titre restaurant à hauteur de 8 € et la participation de la collectivité s'élève à 4,80 € par titre,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes formalités en ce sens, notamment la signature de la convention de prestation de services avec le prestataire retenu.

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande

Julien DEMAZURE

